

DESTINATAIRE

Madame GUIRAUTE Marie-France
53 cours Victor Hugo
33340 LEPARRE MEDOC

PC 033 337 25 00014 M01	
Demande déposée le 30/09/2025	
Par :	Madame GUIRAUTE Marie-France
Demeurant à :	53 cours Victor Hugo 33340 LEPARRE MEDOC
Pour :	Remplacement des grilles de défenses par un vitrage retardateur d'effraction
Destination :	Habitation
Sur un terrain sis à :	Le bois de Jeanton Lot 5 chemin de Jeanton 33210 PREIGNAC
Cadastré :	B 1875
Superficie :	409 m²

Lettre recommandée A/R

PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF
Accordé au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire modificatif susvisée,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulonne et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/05/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,

Vu le permis de construire initial n° 033 337 25 00014, accordé à Madame GUIRAUTE Marie-France, en date du 08/07/2025,

ARRETE

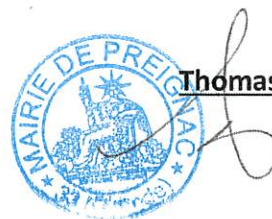
Article 1 : Le présent permis de construire modificatif est accordé pour le projet décrit ci-dessus, conformément au dossier déposé.

Article 2 : L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la validité du présent permis de construire modificatif reste attachée au délai de validité du permis de construire initial. Les clauses, conditions et prescriptions du permis de construire initial sont maintenues et devront être respectées.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent permis de construire.

Article 4 : Le récépissé de dépôt remis et affiché en mairie le 30/09/2025.

Fait à **PREIGNAC**,
Le **20/10/2025**
Le Maire,



Thomas FILLIATRE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.